Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_74-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **18**
Absents : **5**
Procuration : **4**
Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

2026-074 : Revalorisation du taux horaire des vacations des médecins généralistes

Exposé des motifs

Sur l'année 2025, depuis son ouverture le 20 janvier 2025, le centre communal de santé avec l'intervention de 7 médecins retraités a réalisé 5 144 consultations.

Depuis le début de l'année 2026, jusqu'au 31 mai, 1 527 consultations ont été réalisées.

A l'issue d'un bilan de fonctionnement réalisé début juin avec les médecins et suite au constat d'un niveau d'activité qui reste élevé et celui d'un engagement fort de chacun, les médecins ont sollicité une revalorisation de leur rémunération.

Pour mémoire, la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 a revalorisé le taux horaire de vacation de 27,25 € brut à 30 € brut.

Il est proposé de revaloriser le taux horaire de ces vacations de 12 %, soit un nouveau taux horaire fixé à 33,75 € brut.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 12 décembre 2024,
Vu la délibération n°2025-77 du conseil municipal du 3 juillet 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixent la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,75 € à compter du 1er juillet 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*